

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6 ^{ème} séance
Séance du 23 septembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Aymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 36 (dont 33 en visioconférence*)
Votants : 37 (dont 1 pouvoir)
▪ Dont pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/331
Prolongation de la durée de liquidation de la régie Eau d'Excellence

Rapporteur

Mme Murielle JABES

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou notification, le :

06 OCT. 2022

Etaient présents : 36 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Justin DESSOUT*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Michel MADO*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR- M. Alix NABAJOH

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'Instruction comptable des communes M14 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/250 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2021 relative aux budgets de liquidation de la régie Eau d'Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prolonger de 24 mois de la clôture de la liquidation prévue initialement au 31 août 2022 par l'article 6 de la délibération n°2021.08.06/189 du 20 août 2021, pour les seules opérations relatives aux dettes et créances circulantes dont le paiement et le recouvrement nécessitent à la fois pour les principaux créanciers (SIAEAG ou office de l'Eau) ou pour les débiteurs (débiteurs publics comme le centre hospitalier ou débiteurs privés dont les dettes ne sont pas éteintes ou irrécouvrables) la conclusion de moratoires d'échéanciers de paiement ou de recouvrement forcé.

ARTICLE 2- De solliciter des autorités de l'Etat la nomination à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un agent comptable spécialement dédié aux opérations de recouvrement et de paiement qui ne saurait être le même que l'agent comptable du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

ARTICLE 3- De donner intuitu personae à cet agent comptable une autorisation permanente et générale de poursuite au sens de l'article R.1617-24 du CGCT lui permettant notamment la mise en œuvre des opérations d'opposition à tiers détenteur et des différentes procédures civiles.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.


ARTICLE 5- Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, l'agent comptable de la régie Eau d'Excellence en liquidation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault ainsi qu'à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre.

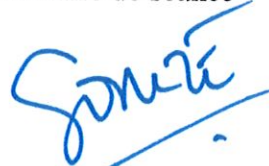
La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022

Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance



Alain SOREZE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022

